

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-66

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – CHARGE(E) DE MISSION ANIMATION SITE NATURA 2000 – VALLEE DE LA GIOUNE

Date de la convocation
15/09/2021

Nombre de délégués
En exercice : 24
Présents : 16
Votants : 19 (dont 3 pouvoir)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 22 septembre 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE. L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 inclus. Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie		JP BOSDEVIGIE	x		
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			X		
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine	X				
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte	x				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	4	1		5	10

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles	X				
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise			X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	5	1		6	7
	TOTAL EPCI et communes	9	1		10	11

Participent également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Madame Cécile GEAY (Responsable du pôle Animation Territoriale)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET 9200 (RH) – 1201 (Natura 2000 – Creuse)

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, Territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les riches patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les sites d'intérêt écologique majeur

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I 1°,
Vu la délibération C.2020-33 du Comité Syndical du 22 septembre 2020 ayant porté délégation d'attribution au Bureau Syndical,
Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;
Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;
Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)
Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;
Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;
Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;
Vu la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;
Vu la délibération B.2020-84 du Bureau syndical du 26 novembre 2020 portant demande de subvention pour l'animation des documents d'objectifs de deux sites Natura 2000 situés en Creuse,

Contexte :

Le Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin est chargé de l'animation du document d'objectifs Natura 2000 pour la zone spéciale de conservation de la vallée de la Gioune jusqu'au 28 février 2022.
Dans le cadre de cette mission, le SMAG PNR ML s'est engagé auprès des financeurs à conduire des actions de valorisation du site au travers d'un sentier d'interprétation. Des animations seront proposées sur site et intégrées au carnet des sorties découvertes du PNR.

Description du projet :

Afin de concevoir et de déterminer le contenu du programme d'animations autour du sentier d'interprétation de la vallée de la Gioune, le SMAG PNR ML a prévu un temps de chargé de mission de 203 heures. Seule une partie de ce travail a pu jusqu'à présent être mise en œuvre par un agent du Parc mais il reste l'équivalent d'un temps de travail de 182 heures sur quatre mois pour achever cette mission.

Elle pourrait être confiée à un agent contractuel au grade d'attaché territorial sur un contrat temporaire de quatre mois.

Le budget de l'action prévoit le financement de ce temps de travail.

Conformément aux dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Bureau Syndical de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité (article 3 I 1°).

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de décider la création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement d'activité selon les dispositions de l'article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cadre suivant :

- emploi de chargé de mission d'animation du site Natura 2000 Vallée de la Gioune à temps non complet de 14/35e sur quatre mois à partir du 1er novembre 2021,
- emploi relevant de la catégorie A au grade d'attaché,
- le traitement sera calculé dans la limite de l'indice maximal du grade de recrutement.

- d'autoriser le Président à :

- procéder au recrutement correspondant.

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de décider la création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement d'activité selon les dispositions de l'article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cadre suivant :

- emploi de chargé de mission d'animation du site Natura 2000 Vallée de la Gioune à temps non complet de 14/35e sur quatre mois à partir du 1er novembre 2021,
- emploi relevant de la catégorie A au grade d'attaché,
- le traitement sera calculé dans la limite de l'indice maximal du grade de recrutement.

- d'autoriser le Président à :

- procéder au recrutement correspondant.

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 06.10.21 Et qu'elle a été affichée le 06.10.21
Le Président,

REÇU
06 OCT. 2021
Sous-préfecture d'Ussel
(19100)

